RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DU CNIPT

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT) relatif au calibre maximum de commercialisation des pommes de terre de conservation est étendu par arrêté du 27 janvier 2016 et publié au Journal officiel de la République française le 2 février 2016.

Comité National
Interprofessionnel
de la Pomme de Terre

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
relatif à la fixation d'un calibre maximum de commercialisation

APPLICABLE PENDANT LES CAMPAGNES
2015-2016 ; 2016-2017 ; 2017-2018
SOIT DU 1ER AOUT 2015 AU 31 JUILLET 2018

Les organisations membres du CNIPT sont convenues de la fixation d'un calibre maximum selon les modalités suivantes.

Article 1

Le calibre maximum des pommes de terre de conservation produites en France et mises en vente sur le marché français de détail est fixé à 75 mm.

Article 2

Cet accord ne s'applique pas aux pommes de terre vendues séparément aux collectivités et restaurants, aux entreprises se chargeant de leur préparation avant la vente aux consommateurs, ainsi qu'aux pommes de terre destinées aux marchés extérieurs et à la transformation. Il ne s'applique pas aux pommes de terre de conservation provenant des autres états membres de l'Union Européenne.

Article 3

Les contrôles résultant de l'application du présent accord seront effectués par les agents du CNIPT.

Fait à PARIS, le 29 avril 2015
Le Président du CNIPT

Suivent les signatures des Organisations membres du CNIPT :

- Union nationale des producteurs de pommes de terre (UNPT)
- Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole (FELCOOP)
- Fédération française des négociants en pommes de terre de consommation et de semences (FEDEPOM)
- Syndicat national des courtiers en pommes de terre et fruits et légumes (SNCPT)
- Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
- Union nationale des syndicats de détaillants en fruits, légumes et primeurs (UNFD)